Bulletin **mensuel**

Octobre 2024

- Pour le mois d'octobre, l'activité de l'industrie de la construction enregistre une baisse de 1 %, atteignant ainsi 208,3 millions d'heures travaillées (données désaisonnalisées et annualisées).

- En données brutes, l'industrie totalise 19,1 millions d'heures travaillées, ce qui représente une stabilité par rapport à la même période en 2023 . Par ailleurs, on dénombre un peu plus de 149 000 travailleurs actifs sur les chantiers au mois d'octobre.

GRAPHIQUE 1. **ENSEMBLE DES SECTEURS**
Heures travaillées en millions

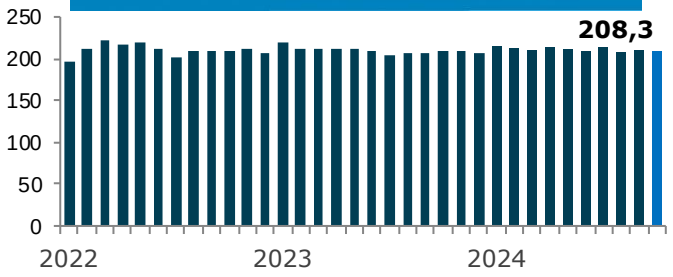

LES SECTEURS

- Le secteur **Génie civil et voirie** stagne à 40,0 millions d'heures désaisonnalisées et annualisées pour le second mois consécutif. Tandis que les centrales électriques enregistrent une hausse de 9 %, les lignes électriques affichent un repli de 4 %. Le secteur des routes et infrastructures reste stable (34,1 millions d'heures).

- En revanche, le secteur **Industriel** enregistre une nette diminution de 5 % par rapport au mois de septembre, totalisant 14,9 millions d'heures désaisonnalisées et annualisées. Il faut revenir au mois de juin pour trouver un niveau comparable (14,8 millions d'heures).

- Du côté du secteur **Institutionnel et commercial**, on observe une légère baisse de 1%, portant le total à 117,0 millions d'heures en termes désaisonnalisés et annualisés, ce qui marque son niveau le plus bas de l'année.

- Enfin, le secteur **Résidentiel** continue sa progression amorcée le mois dernier avec une augmentation de 1 %, pour atteindre 36,3 millions d'heures désaisonnalisées et annualisées.

Heures travaillées en millions
Données désaisonnalisées et annualisées

GRAPHIQUE 2. **GÉNIE CIVIL ET VOIRIE**

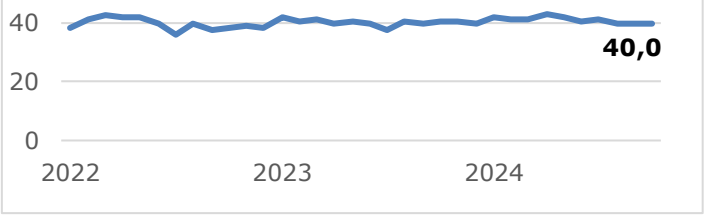

GRAPHIQUE 3. **INDUSTRIEL**

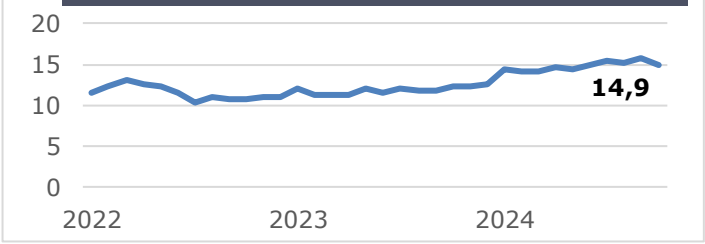

GRAPHIQUE 4. **INSTITUTIONNEL-COMMERCIAL**

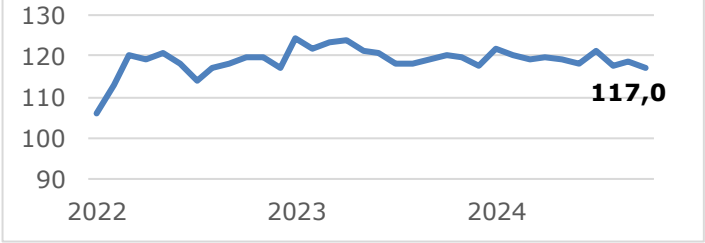

GRAPHIQUE 5. **RÉSIDENTIEL**

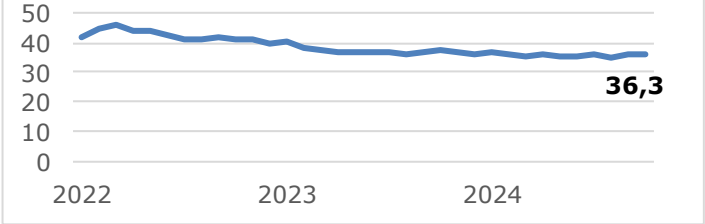

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction analyses stratégiques et diversité, par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site Web : ccq.org.